AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0864
FR0000072910-FS0342

8 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE STERIA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 juillet 2013, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2013, le seuil de 15% du capital de la société GROUPE STERIA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 4 829 138 actions GROUPE STERIA représentant 6 981 806 droits de vote, soit 15,15% du capital et 18,87% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE STERIA sur le marché.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 8 juillet 2013, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Amundi déclare au nom et pour le compte du FCPE Groupe Steriactions que celui-ci :

 - a financé les acquisitions d'actions GROUPE STERIA par les dividendes versés qui ont été réinvestis directement dans le fonds ou par le versement des salariés ;
 - agit seul ;
 - n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions de GROUPE STRERIA, mais s'agissant d'un fonds ouvert cette position peut changer ;
 - n'envisage pas de prendre le contrôle de la société GROUPE STERIA ;
 - n'envisage pas de modifier la stratégie de la société GROUPE STERIA ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - ne détient aucun des accords et instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE STERIA ;
 - est représenté par un administrateur au conseil de surveillance et ne pas envisager de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes supplémentaires au conseil d'administration de la société GROUPE STERIA. »

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 31 879 729 actions représentant 36 989 163 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.